

Trait d'Union Express

Janvier 2026

- **Augmentation du prix du lait de consommation au 2 février 2026**
- **Nouveau concept «Zone SAQ»**



AUGMENTATION DU PRIX DU LAIT DE CONSOMMATION

2 février 2026

Tel que mentionné dans notre infolettre du 3 décembre dernier, il y aura une augmentation des prix du lait le 2 février prochain. Cette augmentation fait suite à la décision de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) de décembre dernier.

Pour vous aider à ajuster vos prix de détail pour le 2 février, vous trouverez ci-après, les différentes listes de prix des produits laitiers et autres produits (laits aromatisés, crèmes, jus et fromages) telles que transmises par Agropur. Ces listes contiennent à la fois les nouveaux prix coûtants ainsi que les prix de détail suggérés.

Notez que le prix de détail du lait régulier est réglementé par un prix minimum et maximum fixé par la RMAAQ et que ces prix se doivent d'être respectés.

Vous trouverez donc ci-après, les listes de nouveaux prix coûtants, minimums et maximums selon le cas et les prix de détail du lait.

Pour la région 1, cliquez ICI

(région 1 : le territoire du Québec à l'exception des territoires de la municipalité de Rapides-des-Joachims et de la municipalité de comté de la Minganie, des territoires situés au Nord du 50e parallèle et des territoires des régions 2 et 3.

Pour la région 2, cliquez ICI

(région 2 : les municipalités régionales de comté d'Abitibi, Abitibi-Ouest, Témiscamingue, Rouyn-Noranda et Vallée-de-l'Or; — les villes de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami; — les municipalités régionales de comté de Bonaventure, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie et Avignon; — les municipalités régionales de comté de La Haute-Côte-Nord, Manicouagan et Sept-Rivières; — la Ville de Chibougamau ainsi que les municipalités situées à moins de 80 km de cette dernière)

Pour les listes des prix des autres produits (laits aromatisés, crèmes, jus, fromages), cliquez ICI.

Vous avez accès à la liste des prix minimums et maximums du lait régulier des régions 1 et 2 tels que fixés par la RMAAQ en **cliquant ICI**.

NOUVEAU CONCEPT «ZONE SAQ»

Conditions pour se qualifier



Vous avez sûrement pris connaissance dans les médias, la semaine dernière, que la SAQ a l'intention de poursuivre son évolution pour se rapprocher de ses clients. À cet effet, elle entend, non seulement, ouvrir **15 nouvelles Agences SAQ** dans les prochains mois mais aussi développer un nouveau concept, appelé **Zone SAQ**. Avec ce concept, la SAQ veut plus facilement rejoindre les consommateurs, **plus précisément ceux situés dans des zones urbaines**. La SAQ prévoit donc ouvrir **92 Zones SAQ** dans **des commerces de proximité, épiceries et dépanneurs, situés dans des zones urbaines déjà prédéterminées selon certains critères** et ce, d'ici l'été prochain.

Pour ceux d'entre vous qui désirent en savoir davantage sur ce nouveau concept et éventuellement, si intérêt il y a, l'intention de soumissionner pour soumettre votre candidature; **cliquez sur les liens ci-après**. Sachez que l'appel d'offre lancé par la SAQ est valable jusqu'au 1er février.

[Document et conditions pour l'exploitation d'une «Zone SAQ»](#)

[Guide de commercialisation d'une «Zone SAQ»](#)

[Annexe 1 – Liste des pôles commerciaux par codes postaux](#)

Pour consulter le communiqué émis par la SAQ, **CLIQUEZ ICI**
